

Modalités d'application du prélèvement à la source des revenus salariaux à Saint-Martin et Saint-Barthélemy

	Revenus¹ tirés d'une activité exercée à Saint-Martin	Revenus¹ tirés d'une activité exercée en métropole ou dans les DOM
Résident saint-martinois	<u>IR</u> : pas d'imposition en France (imposition exclusive à Saint-Martin + revenus de source étrangère au sens de l'article 164 B du CGI) <u>PAS</u> : hors champ du prélèvement à la source ⁴	<u>IR</u> : imposition en France par l'application de la retenue à la source spécifique prévue aux articles 182 A et suivants du CGI et à Saint-Martin (la double imposition est éliminée à Saint-Martin par l'application d'un crédit d'impôt égal à l'impôt saint-martinois correspondant à ces revenus) <u>PAS</u> : hors champ du prélèvement à la source ⁴
Résident métropolitain ou domien ²	<u>IR</u> : imposition en France et à Saint-Martin (la double imposition est éliminée en France par l'application d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus) <u>PAS</u> : hors champ du prélèvement à la source ⁴	<u>IR</u> : imposition exclusive en France <u>PAS</u> : prélèvement à la source sous forme de retenue à la source (avec possibilité de désignation d'un représentant fiscal si le débiteur est établi à Saint Martin)

	Revenus¹ tirés d'une activité exercée à Saint-Barthélemy	Revenus tirés¹ d'une activité exercée en métropole ou dans les DOM
Résident saint-barthinois	<u>IR</u> : pas d'imposition en France (revenus de source étrangère au sens de l'article 164 B du CGI + en l'absence d'impôt direct à Saint-Barthélemy , pas d'imposition à Saint-Barthélemy) <u>PAS</u> : hors champ du prélèvement à la source ⁴	<u>IR</u> : imposition exclusive en France par l'application de la retenue à la source spécifique prévue aux articles 182 A et suivants du CGI (en l'absence d'impôt direct à Saint-Barthélemy, il n'y a pas de double imposition à éliminer) <u>PAS</u> : hors champ du prélèvement à la source ⁴
Résident métropolitain ou domien ³	<u>IR</u> : imposition en France (en l'absence d'impôt direct à Saint-Barthélemy, il n'y a pas de double imposition à éliminer) <u>PAS</u> : prélèvement à la source sous forme : - de retenue à la source lorsque le débiteur est établi en métropole ou dans les DOM ⁵ ; - d'acompte lorsque le débiteur est établi à Saint-Barthélemy ⁶	<u>IR</u> : imposition exclusive en France <u>PAS</u> : prélèvement à la source sous forme de retenue à la source (avec possibilité de désignation d'un représentant fiscal si le débiteur est établi à Saint-Barthélemy)

1 : revenus d'emploi uniquement, publics ou privés

2 : y compris les personnes physiques dont le domicile fiscal était, dans les 5 ans précédant leur établissement à Saint-Martin, établi dans un département de métropole ou d'outre-mer

3 : y compris les personnes physiques dont le domicile fiscal était, dans les 5 ans précédant leur établissement à Saint-Barthélemy, établi dans un département de métropole ou d'outre-mer

4 : article 204 D du CGI

5 : article 204 B du CGI

6 : article 204 C du CGI